

**Arrêté ministériel portant agrément du système d'épuration individuelle  
OXYFIX ®G90 05EH présenté par la Société Eloy Water, sise Zoning de Damré à 4140  
SPRIMONT**

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité,  
Vu le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, notamment les articles D.222 et R.409 à R.417,  
Vu l'avis référencé 2013-002 rendu par le Comité d'Experts chargés de l'examen des demandes d'agrément des systèmes d'épuration individuelle en date du 16 mai 2013,

**ARRETE**

Article 1er. L'agrément comme système d'épuration individuelle du système d'épuration présenté par la société **ELOY WATER** à **SPRIMONT** sous l'appellation commerciale **OXYFIX ®G90 05EH** pour une capacité de 5 équivalent-habitants est octroyé sous le numéro de référence **2013/04/133/A**

Le système d'épuration individuelle **OXYFIX ®G90 05EH** correspond au principe et à la description repris en annexe du présent arrêté.

Article 2. L'agrément est accordé pour cinq ans.

Article 3. Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, excès ou détournement de pouvoir, peut être porté devant le Conseil d'Etat contre la présente décision par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt.

Le Conseil d'Etat section administration peut être saisi par requête écrite signée par l'intéressé ou par un avocat, et ce dans les 60 jours à dater de la notification ou de la publication de la présente décision.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

Namur , le

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité

Philippe HENRY

## Annexe

### Principe et description du système OXYFIX ®G90 05EH de la société ELOY WATER de PRIMONT

**Capacité :** 5 EH

**Principe :**

Unité monobloc 3 compartiments (fosse septique toutes eaux - biomasse fixée immergée aérobie - clarificateur). Ecoulement gravitaire.

**Filière boues :**

Extraction des boues secondaires du clarificateur secondaire vers le prétraitement par airlift Ø 32 mm. Stockage des boues primaires + secondaires dans le prétraitement

**Cuves :** cuve en polyester renforcé de fibres de verre, cloisons en polyester

**Dispositif de prétraitement :**

Compartiment de 3000 litres. Surface 1.6 m<sup>2</sup>. Hauteur d'eau 2 m. Entrée par tuyau coudé, Ø110 mm, plongeant 30 cm sous le niveau d'eau. Sortie par dispositif de type « lame déversante » inclus dans la paroi de séparation protégée des flottants sur une profondeur de 35 cm.

**Dispositif de traitement :**

-Biomasse fixée immergée, support Oxybee (surface spécifique 200 m<sup>2</sup>/m<sup>3</sup>), développant une surface totale de 120 m<sup>2</sup>, conditionné en sacs en polypropylène (de +/- 90 litres) : compartiment de 1 m<sup>3</sup> ; hauteur d'eau 2 m ; entrée par dispositif de type « lame déversante » inclus dans la paroi de séparation et plongeant en fond de cuve; sortie par orifices percés dans les deux côtés du compartiment..

Aération continue par surpresseur (SECOH-ELS60n ou similaire, 60 W). Alarme visuelle (LED) sur le surpresseur.

-Clarificateur : compartiment de 0.8 m<sup>3</sup>. Surface 0.4 m<sup>2</sup>. Fond incliné à 55°. Entrée deux orifices protégés par une paroi; sortie par té et coude plongeant à environ 65 cm sous le niveau d'eau Ø160mm.

Deux regards de visite Ø 60 cm

**Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel portant l'agrément du système  
OXYFIX ®G90 05EH de la société ELOY WATER de PRIMONT**

Namur , le

**Le Ministre de l'Environnement,  
de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité**

**Philippe HENRY**